

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **5 octobre 2020**, à 20 h, à l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Mike Drouin
Siège No 2 Julie Gagnon	Siège No 5 Michel Bélisle
Siège No 3 François Fréchette	

Le conseiller Martin Bahl est absent.

Est également présente  
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2020-10-221

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



**ORDRE DU JOUR**  
**Séance du 5 octobre 2020**

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 14 septembre 2020

**Conseil**

- 4 Déclaration des intérêts pécuniaires

**Administration**

- 5 Adoption des comptes à payer - Septembre 2020
- 6 Adoption second projet règl. 755-20 - Modification règl. zonage
- 7 Adoption règl. 756-20 - Concernant la collecte des encombrants
- 8 M. Sullivan - Achat bout de rue Dupuis
- 9 Dépôt des états comparatifs
- 10 Personne désignée - Loi sur les compétences municipales
- 11 Infotech - Commande de papeterie 2021
- 12 Chambre de commerce et d'industrie de Drummond - Cotisation annuelle
- 13 FQM : Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie
- 14 Association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Centre-du-Québec - Aide financière 2021
- 15 SPAD - Offre de service contrôle animalier 2021-2025
- 16 Pont accès M. Ghislain Côté - Utilisation équipements de la municipalité

17 Achat caméra web

#### **Sécurité incendie**

#### **Voirie**

- 18 Achat de pneus camionnette
- 19 ARDAD - Demande d'autorisation de traverse de chemin public

#### **Hygiène du milieu**

#### **Urbanisme et zonage**

#### **Loisirs et culture**

- 20 Nomination rampe de mise à l'eau - Suggestion
- 21 Appel de candidature - Entretien patinoire
- 22 Halloween 2020
- 23 Souper des bénévoles - Remis à la semaine d'action bénévole

#### **Général**

#### **Varia :**

- 24 **Correspondance**
- 25 **Période à l'assistance**
- 26 **Levée de l'assemblée**

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2020-10-222**

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020, tel que présenté et rédigé.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **CONSEIL**

### **4. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

Mme Suzie Lemire, directrice générale, dépose au présent conseil la déclaration des intérêts pécuniaires du conseiller Michel Bélisle.

#### **ADMINISTRATION**

**R 2020-10-223**

### **5. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – SEPTEMBRE 2020**

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de septembre 2020, tels que présentés.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**6. ADOPTION SECOND PROJET RÈGL. 755-20 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de L’Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, de modifier son règlement de zonage 654-12 ;

**ATTENDU QU’**il est souhaitable de considérer les produits d’agglomérés de bois peint en usine (exemple Canixel) comme un matériau de revêtement extérieur de type I plutôt qu’un matériau de revêtement extérieur de type II ;

**ATTENDU QU’**il est souhaitable de retirer la marge de recul avant maximale exigée dans la zone H5 ;

**ATTENDU QU’**un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 septembre 2020, par la conseillère Julie Gagnon ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 14 septembre 2020 ;

**ATTENDU** la tenue de l’assemblée publique de consultation le 5 octobre 2020 ;

**ATTENDU QUE** le deuxième projet de règlement a été adopté le \_\_\_\_\_ 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d’adopter le second projet de règlement d’amendement no. 755-20, sans modification, modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu’il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2 :** L’annexe B de ce règlement de zonage, no 654-12 de la municipalité de l’Avenir, concernant la grille des usages et normes, est modifiée comme suit :

- a) En supprimant dans la grille représentant la zone H5, dans la case correspondante à la ligne « marge de recul avant (m) » et dans la colonne « 1 », la note « (2) » en exposant;
- b) En supprimant dans la grille représentant la zone H5, dans la section « Notes », la note (2) qui se lit comme suit :

« (2) En plus de cette marge de recul avant minimale, il est exigé une marge de recul avant maximale de 10 m. » ;

**Article 3 :** L’article 5.14.1 de ce règlement de zonage, concernant les matériaux de revêtement extérieur autorisés, est modifié comme suit :

- a) En ajoutant au 1<sup>er</sup> alinéa et au paragraphe a) représentant la classe I, le sous-paragraphe viii) qui se lit comme suit :

« viii) produits d’agglomérés de bois peint en usine (exemple Canixel) ; »

- b) En supprimant au 1<sup>er</sup> alinéa et au paragraphe b) représentant la classe II, le sous-paragraphe iv) qui se lit comme suit :

« iv) produits d’agglomérés de bois peint en usine ; »

Article 4: Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-10-225

**7. ADOPTION REGL. 756-20 – CONCERNANT LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de L'Avenir est membre de la Régie de gestion des matières résiduelles du bas St-François ;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'édicter un règlement relatif à la collecte des encombrants ;

**ATTENDU QUE** ce règlement abroge tout autre règlement relatif ou article de règlement concernant la collecte des encombrants ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 14 septembre 2020, par le conseiller Michel Bélisle ;

**EN CONSEQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par la conseillère Julie Gagnon résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 756-20 soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

**ARTICLE 2 – FRÉQUENCE DES COLLECTES DES ENCOMBRANTS**

Les collectes spéciales pour l'enlèvement des encombrants ont lieu 2 fois par an, soit au printemps et à l'automne. Les dates sont fixées par la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas St-François.

**ARTICLE 3 – PRÉPARATION DES MATIÈRES**

Si vous ne pouvez pas vous départir de vos encombrants auprès d'un écocentre ou d'un organisme qui les accepte, la collecte d'encombrants est offerte.

3.1 Les matières doivent être triées et placées séparément afin d'être ramassées. Les matières pêle-mêles ne sont pas ramassées lors de la collecte.

3.2 Aucun objet déposé dans une remorque ou « trailer » ne sera ramassé. Les objets destinés à la collecte doivent être déposés sur le terrain de l'occupant, en bordure de la rue.

3.3 La quantité d'objets destinés à la collecte doit être d'un volume maximal équivalent à 2 mètres cubes (6.5' long x 6.5' large). Si la quantité est supérieure à 2 mètres cubes, il est possible de louer un conteneur auprès de la Régie.

3.4 Nul ne peut déposer, lors de la collecte des encombrants, tous contenant munis d'un couvercle, d'une porte ou de tout autre dispositif de fermeture, à moins d'avoir au préalable, enlevé les portes, couvercles de façon à ce qu'aucun enfant ne puisse, en s'y introduisant, y rester enfermé.

3.5 Les branches doivent être attachées en fagot et doivent être coupées de façon à ne pas excéder une longueur d'un mètre (3').

#### **ARTICLE 4 – MATÉRIAUX INTERDITS**

Les matériaux suivants ne sont pas ramassés lors de la collecte des encombrants :

1. Matériaux de constructions ou rénovations
2. Batterie (automobiles ou autres)
3. Pneus
4. Tous les appareils électroménagers (réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc.) qui contiennent des halocarbures
5. Matériel électronique et informatique (lessespuariens) tel que les téléviseurs, les systèmes audio, vidéo, les ordinateurs, les consoles de jeux, les téléphones, cellulaires, etc.
6. La pierre, le béton, la terre ou tout autre rebut semblable
7. Peinture, teinture, huile, graisse ou autres matières semblable ainsi que des récipients contenant ces matières.

Cette liste pourrait être modifiée, pour information ou pour solutions, les citoyens peuvent consulter le site web de la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas St-François [www.rgmbasstfrancois.ca](http://www.rgmbasstfrancois.ca) .

#### **ARTICLE 5 – PROCÉDURE PÉNALE**

L'inspecteur municipal, la directrice de voirie ou toute personne désignée par le conseil dans l'exercice de ses fonctions, a le droit de visiter toute propriété immobilière pour constater si les dispositions du présent règlement sont respectées.

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimum de 100 \$ et maximum de 300 \$.

L'inspecteur municipal ou la directrice générale est autorisé au nom de la municipalité, à délivrer tout constat d'infraction relativement à toute infraction au présent règlement.

#### **ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-10-226

#### **8. M. SULLIVAN – ACHAT BOUT DE RUE DUPUIS**

**ATTENDU QU'**une portion de la rue Dupuis n'est pas aménagée puisque celle-ci ne peut être prolongée ;

**ATTENDU QUE** certaines personnes empruntent cette portion de rue en vtt et que cela trouble le voisinage ;

**ATTENDU QUE** le propriétaire adjacent à cette portion de rue, M. Sullivan, souhaite l'acquérir afin de bloquer l'accès définitivement ;

**ATTENDU QUE** la portion pouvant être vendue, sans rendre dérogatoire un terrain voisin, est d'une superficie d'environ 745 m<sup>2</sup> et est évaluée au montant de 4 700 \$ ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit d'abord faire une description technique de la portion de terrain pouvant être vendue ;

**ATTENDU** l'offre de service de Pierre Lachapelle arpenteur au montant de 250 \$ plus taxes pour une description technique ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit confirmer le sérieux de l'acheteur avant d'entreprendre les démarches ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de mandater Pierre Lachapelle arpenteur pour une description technique dans le but de vendre la portion inutilisée de la rue Dupuis et ce, à la réception d'un dépôt au montant de 300 \$ de M. Sullivan confirmant sa volonté à acquérir la portion de terrain.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

## **9. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

La directrice générale/secrétaire-trésorière, Madame Suzie Lemire, dépose au présent conseil les états comparatifs des revenus et dépenses de la municipalité, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2020.

**R 2020-10-227**

## **10. PERSONNE DÉSIGNÉE- LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

**ATTENDU** la résolution R2014-04-100 concernant la nomination de la personne désignée conformément à la Loi sur les compétences municipales ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution ;

**ATTENDU QUE** par l'entrée en vigueur de la Loi sur les compétences municipales, les dispositions du Code Municipal concernant les rôles et responsabilités des inspecteurs agraires sont abrogées ;

**ATTENDU QUE** ces dispositions sont remplacées par la section IV de la Loi sur les compétences municipales concernant les " clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts " ;

**ATTENDU QUE** chaque municipalité locale doit désigner une personne pour régler les mésententes visées à cette section de la Loi ;

**ATTENDU QUE** l'article 35 de la Loi prévoit que l'acte de désignation peut, d'une part, élargir la compétence territoriale de la personne désignée à l'ensemble des propriétaires de son territoire et, d'autre part, prévoir la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée ;

**ATTENDU QUE** la rémunération et les frais admissibles seront répartis entre les personnes qui seront intéressées dans les travaux ou acquittés par la personne qui aura initié la demande conformément à l'article 41 de la Loi sur les compétences municipales ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu que le conseil désigne l'inspecteur de la municipalité pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales.

**Il est aussi résolu**, puisque l'inspecteur de la Municipalité provient de la MRC de Drummond, de signer un protocole d'entente intermunicipale concernant le service d'inspection volet conciliateur-arbitre avec la MRC de Drummond et d'autoriser le maire, Jean Parenteau, et la directrice générale, Suzie Lemire, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Avenir le protocole.

**Il est aussi résolu** que la rémunération et les frais admissibles soient les suivants :

Ouverture du dossier : 150 \$

- Salaire brut horaire du ou des inspecteurs désignés, majorés des charges et bénéfices sociaux payables par l'employeur, incluant les traitements administratifs majorés de même, plus si nécessaire ;
- Frais de déplacement calculés selon les barèmes et taux que fixe et applique la MRC de Drummond, plus si nécessaire ;
- Autres frais au prix coûtants, plus ;
- Frais d'administration de 10 % des coûts excluant les frais de déplacement et les autres frais.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-10-228

#### **11. INFOTECH – COMMANDE DE PAPETERIE 2021**

**ATTENDU QUE** la papeterie est à commander pour la taxation 2021 ;

**ATTENDU QU'**en 2021, le MAPAQ nous oblige à nous conformer au projet de loi 48 – *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*, ce qui demande des modifications majeures dans la taxation ;

**ATTENDU QU'**avec les changements, le formulaire de compte de taxe sera complètement revu pour 2021 afin de se conformer aux nouvelles exigences et que nous ne pourrions plus utiliser l'ancien format pour les taxations complémentaires ;

**ATTENDU QUE** la municipalité devra donc prévoir suffisamment de formulaire de compte de taxes pour la taxation et les taxations complémentaires ;

**ATTENDU QU'**Infotech est la seule compagnie à avoir négocié avec le MAPAQ un remboursement partiel de notre perte en papeterie qui correspond à un total de 600 comptes de taxes pour notre municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu de se procurer la papeterie nécessaire à la taxation 2021 auprès d'Infotech, soit : compte de taxes et enveloppes au coût de 1 080 \$ plus taxes.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-10-229

**12. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE DRUMMOND – COTISATION ANNUELLE**

**ATTENDU QUE** jusqu'en 2020, la cotisation annuelle de la municipalité à la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond était réglée à même la quote-part de la MRC de Drummond, ce qui n'est plus le cas à compter de 2020 ;

**ATTENDU QUE** la réception de la facture pour la cotisation annuelle de base de juillet 2020 à juin 2021 au montant de 200 \$ plus taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle à la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond au coût de 200 \$ plus taxes pour la période de juillet 2020 à juin 2021.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-10-230

**13. FQM : ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

**ATTENDU** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

**ATTENDU QUE** cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**ATTENDU QUE** le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;



**ATTENDU QU'**il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

**ATTENDU QUE** cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

**ATTENDU QUE** cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

**ATTENDU** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité ;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, Mme Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, Mme Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, Mme Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membre de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-10-231

**14. ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE-DU-QUÉBEC – AIDE FINANCIÈRE 2021**

**ATTENDU QU'**une demande de contribution aux loisirs des personnes handicapées pour l'année 2021 a été déposée par l'ARLPHCQ (Association Régionale de Loisir pour Personnes Handicapées du Centre-du-Québec) au montant de 100 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par la conseillère Julie Gagnon résolu de remettre une contribution à l'ARLPHCQ pour l'année 2021, au montant de 100 \$.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2020-10-232**

**15. SPAD – OFFRE DE SERVICE CONTRÔLE ANIMALIER 2021-2025**

**ATTENDU QUE** l'entente avec la SPAD (Société Protectrice des Animaux de Drummond) vient à échéance le 31 décembre 2020 ;

**ATTENDU** l'offre de service pour la gestion du contrôle animalier pour la municipalité de L'Avenir reçue de la SPAD pour 2021-2025 ;

**ATTENDU QUE** la SPAD est en opération depuis février 2000 et a connu depuis une forte croissance passant de 4 employés en 2000 à 21 employés en 2020 ;

**ATTENDU QUE** différents défis comme le maintien en emploi du personnel, la pandémie et surtout l'application de la Loi sur les chiens dangereux font augmenter de manière appréciable le budget de fonctionnement de la SPAD ;

**ATTENDU QU'**afin de faire face à ces défis, la SPAD se voit dans l'obligation d'augmenter le tarif passant de 2.35 \$ par citoyen à 2.64 \$ pour 2021 et de l'augmenter progressivement jusqu'à 3.80 \$ en 2025 de la manière suivante :

Année	Tarif par citoyen
2021	2.64 \$
2022	2.93 \$
2023	3.22 \$
2024	3.51 \$
2025	3.80 \$

**ATTENDU QUE** la municipalité est très satisfaite du service offert par la SPAD ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'accepter l'offre de service de la SPAD pour 2021-2025 selon les tarifs exposés dans ladite offre.

**Il est aussi résolu** d'autoriser le maire, Jean Parenteau, et la directrice générale, Suzie Lemire, à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de service 2021-2025 avec la SPAD.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2020-10-233**

**16. PONT ACCÈS M. GHISLAIN CÔTÉ – UTILISATION ÉQUIPEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU** la résolution R 2020-09-206 concernant les travaux de construction d'un pont pour l'accès à la terre de M. Ghislain Côté ;

**ATTENDU QU'**aux fins des travaux, le tracteur, la génératrice ainsi que la soudeuse de la municipalité seront nécessaires ;

**ATTENDU QUE** les travaux sont effectués par M. Côté mais aux frais de la municipalité puisque lors de l'acquisition des terrains, la municipalité s'est engagée à faire un pont ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'autoriser l'utilisation du tracteur, de la génératrice et de la soudeuse de la municipalité pour les travaux du pont donnant accès à la terre de M. Ghislain Côté.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2020-10-234**

**17. ACHAT CAMÉRA WEB**

**ATTENDU QUE** depuis la pandémie, plusieurs rencontres et réunions se déroulent par visio-conférences ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire l'achat d'une caméra web pour l'ordinateur de la directrice générale ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'autoriser l'achat d'une caméra web au montant d'environ 60 \$ plus taxes.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**VOIRIE**

**R 2020-10-235**

**18. ACHAT DE PNEUS CAMIONNETTE**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de faire l'achat de pneus d'hiver pour la camionnette ;

**ATTENDU** la soumission reçue de Garage Francis Demanche au montant de 946 \$ taxes incluses pour 4 pneus posés et balancés ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'autoriser l'achat et la pose de 4 pneus pour la camionnette au Garage Francis Demanche au montant de 946 \$ taxes incluses.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2020-10-236**

**19. ARDAD – DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVERSE DE CHEMIN PUBLIC**

**ATTENDU** la demande écrite de Club de motoneige ARDAD de Drummondville afin de recevoir l'autorisation de traverser certains chemins publics de la municipalité par un sentier de motoneige ;

**ATTENDU QUE** les traverses demandées sont situées sur les routes énumérées ici-bas ;

7 <sup>e</sup> Rang	Lot 405	Traverse
6 <sup>e</sup> Rang	Lots 405 et 397	1 KM
5 <sup>e</sup> Rang	Lot 397	Traverse
4 <sup>e</sup> Rang	200 m de la Route Ployart	Traverse
2 <sup>e</sup> Rang	738	Traverse
1 <sup>er</sup> Rang	29	Traverse

6<sup>e</sup> Rang (Tourville) 150 m de Rte O'Brien 500 m.  
Route O'Brien 200 m du 6<sup>e</sup> Rang (Tourville) Traverse

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'accorder la demande du Club de motoneige ARDAD pour une autorisation de traverse de chemins publics situés sur le territoire de la municipalité, par un sentier de motoneige.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **URBANISME ET ZONAGE**

#### **LOISIRS ET CULTURE**

**R 2020-10-237**

#### **20. NOMINATION RAMPE DE MISE À L'EAU - SUGGESTION**

**ATTENDU** l'aménagement de la rampe de mise à l'eau au 1<sup>er</sup> rang ;

**ATTENDU QUE** deux citoyens, Mme Marielle Fafard et M. Lucien Poirier suggère au conseil le nom de Parc McLean Jutras ;

**ATTENDU QUE** Donal McLean a reçu des terres au 1<sup>er</sup> rang en 1815 ;

**ATTENDU QUE** son fils John McLean a reçu de sa mère Suzannah la terre familiale ainsi que le droit d'opérer la traverse à partir de 1848 et que son fils prendra la relève ;

**ATTENDU QU'**en 1888 Calixte Jutras achète la terre des McLean avec le droit d'exploitation de la traverse ainsi qu'un bac neuf ;

**ATTENDU QUE** trois générations de Jutras vont exploiter la traverse jusqu'à sa fermeture en 1947 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de nommer le site de rampe de mise à l'eau sur le 1<sup>er</sup> rang : Parc McLean Jutras.

**Il est aussi résolu** de remercier Mme Fafard et M. Poirier pour leur excellente suggestion.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**R 2020-10-238**

#### **21. APPEL DE CANDIDATURE – ENTRETIEN PATINOIRE**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit prévoir l'embauche d'une personne responsable de l'entretien de la patinoire et des équipements d'hiver pour la saison 2020-2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de faire un appel de candidatures pour le poste de responsable de l'entretien de la patinoire et des équipements d'hiver pour la saison 2020-2021.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-10-239

**22. HALLOWEEN 2020**

**ATTENDU QUE** la pandémie fait en sorte que la municipalité ne pourra faire de « tail gate » comme les années passées ;

**ATTENDU QUE** la municipalité, en collaboration avec le comité des loisirs, souhaitent tout de même souligner cette fête importante pour les enfants ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité participera financièrement aux activités suivantes :

- Livraison de paquet cadeau aux familles inscrites
- Heure du conte de la Pie Curieuse virtuelle
- Concours de décorations d'Halloween

**ATTENDU QU'**un montant d'environ 1 725 \$ est nécessaire pour la tenue de ces activités ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu de rendre disponible un montant de 1 725 \$ pour la tenue des activités d'Halloween pour les familles de la municipalité de L'Avenir.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

R 2020-10-240

**23. SOUPER DES BÉNÉVOLES – REMIS À LA SEMAINE D'ACTION BÉNÉVOLE**

**ATTENDU QUE** la pandémie fait en sorte que la municipalité ne pourra faire le souper des bénévoles en décembre ;

**ATTENDU** la tenue de la Semaine d'Action Bénévole du 18 au 24 avril 2021 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité y voit l'occasion de reporter le souper dans cette semaine afin de souligner et de remercier l'implication bénévole ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu de reporter le souper des bénévoles en avril 2021 lors de la Semaine d'Action Bénévole.

**Adoptée** à l'unanimité des conseillers présents.

**GÉNÉRAL**

**VARIA**

**24. CORRESPONDANCE**

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de septembre 2020 est remis à tous les conseillers.

**25. PÉRIODE À L'ASSISTANCE**

**26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, de lever la séance à **20 heures 23 minutes**.

\_\_\_\_\_  
Jean Parenteau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Suzie Lemire  
directrice générale –  
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Signé le 2 novembre 2020.**

Fournisseur	Description	Montant
Eurofins Environex	Analyse TEU (18/08)	109,51 \$
Eurofins Environex	Analyse EP (01/09)	37,37 \$
8086923 Canada inc	Location de site - Octobre 2020	363,14 \$
Aéro-Feu	R2020-03-068 Inspection appareils respiratoires	1 304,40 \$
Vanier Isabelle	Inspection annuelle - Inter 7600	143,72 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	110,02 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/09/20 au 15/10 /20	82,14 \$
9253-4015 Québec inc	R2020-08-187 Débroussaillage	11 497,50 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Salle des loisirs	284,27 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Garage municipal	725,65 \$
Carrières PCM Inc.	Pierre 03/4 et pierre 300 - Descente 1er Rang	7 183,36 \$
Tommy Demerchant	Remboursement rapport examen médical	70,00 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Switch - Mack blanc	42,32 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Crédit sur switch - Mack blanc	(42,32) \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Réparation inspection annuelle - Mack blanc	160,56 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Réparation inspection annuelle - Mack blanc	335,93 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Réparation inspection annuelle - Camion-citerne	110,09 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Réparation inspection annuelle - Camion-citerne	39,57 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Réparation inspection annuelle - Camion-citerne	128,48 \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Crédit sur facture 947436	(91,66) \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Crédit sur facture 948189	(335,93) \$
Centre du Camion Beaudoin inc	Réparation avant inspection - Inter 7600	66,74 \$
Imprimerie Lemire	Impression - Jet septembre 2020	1 034,78 \$
Luc Giguère	Déplacement surveillant sablière – Sept. 2020	47,04 \$
Rouge Excavation Inc	R2020-08-188 Travaux fossé 4e Rang	1 529,17 \$
Excavation Yergeau inc	R2020-08-188 Nettoyage fossé 4e Rang	1 983,33 \$
Excavation Yergeau inc	R2020-07-160 Fondation 7e Rang	35 708,38 \$
Excavation Yergeau inc	Descente de bateaux	32 387,26 \$
Excavation Yergeau inc	R2020-08-189 Nettoyage de fossé 8e Rang	1 023,28 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	R2020-06-139 Pont pour Ghislain Coté	132,11 \$
Garage J. Fortier	Inspection annuelle - Camion-citerne	143,72 \$
Garage J. Fortier	Inspection annuelle - Unité d'urgence	280,54 \$

Hydro Québec	Bureau du 18/07/20 au 15/09/20	388,94 \$
Hydro Québec	Gloriette du 18/07/20 au 15/09/20	31,21 \$
Hydro Québec	Salle des loisirs du 21/07/20 au 17/09/20	342,03 \$
Hydro Québec	Garage municipal du 21/07/20 au 17/09/20	460,75 \$
Hydro Québec	Lumières de rues - Septembre 2020	497,42 \$
Canac	Corde, pinceau, colle - Halloween	58,07 \$
Canac	Escompte sur facture 0889327	(0,51) \$
Canac	Clé, dévidoir et antigel plomberie	50,37 \$
Canac	Escompte sur facture 0900249	(0,44) \$
Location Lamarche	R2020-07-160 Location rouleau compacteur	3 091,19 \$
Therrien, Couture, Jolicoeur SENCRL	Honoraires juridiques - ND 8121307 / 087	664,99 \$
Mécanique Giguère & Fils inc	Réparation avant inspection - Unité d'urgence	880,23 \$
Mécanique Giguère & Fils inc	Réparation avant inspection - Mack blanc	212,20 \$
Mécanique Giguère & Fils inc	Réparation avant inspection - Camion-citerne	565,61 \$
Mécanique Giguère & Fils inc	Réparation avant inspection - Inter 7600	1 453,48 \$
Megaburo	Réparation photocopieur	336,44 \$
Cogeco Connexion inc	394-2741 du 13/09/20 au 12/10/20	80,37 \$
Cogeco Connexion inc	394-2422 du 24/09/20 au 23/10/20	269,34 \$
MRC Drummond	Entretien cours d'eau	537,93 \$
MRC Drummond	Crédit sur mauvaise facturation	(105,87) \$
MRC Drummond	Logiciel SOMUM	964,74 \$
MRC Drummond	Services d'inspection - Septembre 2020	713,55 \$
Petite Caisse	Petite caisse - Conseil d'octobre 2020	208,85 \$
Énergie Sonic inc	Diesel garage	946,79 \$
Info Page	Fréquence numérique - Octobre 2020	86,98 \$
L'Express Drummondville inc	Publication assemblée consultation	262,06 \$
L'Express Drummondville inc	Publication dépôt du rôle triennal	384,85 \$
Lemire Suzie	Achat matériel camp de jour	55,54 \$
Lemire Suzie	Déplacement cour municipale - Dossier Paquin	10,96 \$
Hydrau. & Technologie Drummond	Treuil de toile - Mack blanc	303,86 \$
Hydrau. & Technologie Drummond	Interrupteur moteur de toile - Mack blanc	107,80 \$
Hydraulique & Technologie Drummond	Coupleur, sac de guenilles	32,32 \$
Pinault Line	Déplacement caisse - Septembre 2020	75,60 \$
Pinault Line	Achat 200 timbres - 1er Avis de rappel	211,55 \$
	<b>SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER</b>	<b>110 773,67 \$</b>

Fournisseur	Description	Montant
Bibliothèque Municipale	R2020-01-007 Contribution municipale	2 667,00 \$
Telus Communications inc	Remboursement client au crédit	1 378,11 \$
Fabrique Sacré-Cœur-de-Jésus - L'Avenir	R2020-01-007 Loc salle multifonction. et biblio	7 665,00 \$
MRC Drummond	R2020-01-007 Quote part	6 475,33 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2020-01-007 Quote part	9 188,12 \$
Lafond Carol Ann	R2017-12-311 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
Ministre des Finances	R2020-04-099 Contribution SQ 2020	60 692,00 \$
Lemire Suzie	R2018-12-308 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
Maison de la Culture de L'Avenir	R2020-01-028 Entente 2020	7 500,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES</b>	<b>95 665,56 \$</b>

<b>SALAIRES SEPT. 2020</b>	
<b>Salaires nets sept. 2020</b>	<b>16 213,46 \$</b>
<b>Remises provinciales sept. 2020</b>	<b>5 134,95 \$</b>

Remises fédérales sept. 2020	1 963,49 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES SEPT. 2020	23 311,90 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER SEPT. 2020	110 773,67 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES SEPT. 2020	95 665,56 \$
TOTAL COMPTES À PAYER SEPT. 2020	229 751,13 \$